

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

....

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

...

O B J E T

N° 2022R368

Réglementation de la
circulation et du
stationnement

Rue des Saules

Travaux d'aménagement
de voirie aux abords du
parvis du collège

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande en date du 08 Décembre 2022 de l'entreprise COLAS située chemin du bois Crevin - 74100 ETREMBIERES, pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie aux abords du parvis du collège, rue des Saules, entre le n°31 et la rue de l'Industrie.

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Du lundi 12 au mercredi 14 Décembre 2022, de 8h00 à 17h00, la chaussée sera neutralisée et la circulation interdite (Panneaux AK5 + KC1) rue des Saules, entre le n°31 et la rue de l'Industrie.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place via les voies de Bus situées rue des Saules, entre le n°31 et le n°2. La sortie rue de l'Industrie sera gérée par les feux tricolores existant.

ARTICLE 3 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté.

ARTICLE 4 – Le stationnement sur les places en zone bleue de la rue des Saules sera interdit sous réserve d'une signalisation réglementaire préalable.

ARTICLE 5 – Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée du chantier sur la déviation rue des Saules.

ARTICLE 6 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise COLAS. Les riverains devront être prévenus par boîtage et par la mise en place de panneaux d'affichage.

ARTICLE 7 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 8 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise COLAS devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En dehors des heures d'intervention (8h-17h), la circulation devra basculer dans sa configuration normale avec la signalisation associée.

ARTICLE 9 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 10 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 11 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 12 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu
exécutoire compte tenu :
- de sa mise en ligne le :
09/12/2022
- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 9 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND

